



SPSTi BTP Lorraine  
03 87 62 68 13  
sante-travail@sistbtp-lorraine.fr



SPSTi GAS BTP  
03 26 48 42 23  
sante-travail@gasbtp.com

## La visite de pré-reprise

### DE QUOI S'AGIT-IL ?

En vue de favoriser le maintien en emploi, les travailleurs en arrêt de travail d'une durée de plus de 30 jours peuvent bénéficier d'une visite de pré reprise, réalisée par un professionnel de santé.

### QUI EST CONCERNE ?

Tout travailleur dans le cas d'un arrêt de travail d'au moins 30 jours

#### Pour plus d'informations :

Contactez votre service de prévention et de santé au travail...mail

### POUR QUOI FAIRE ?

**Anticiper et préparer** le retour au poste de travail.

**Favoriser** le maintien en emploi.

**Recommander** des aménagements et adaptation du poste de travail.

**Préconiser** un reclassement professionnel.

**Recommander**, des formations professionnelles en vue de faciliter une réorientation professionnelle.

### BON A SAVOIR

- La visite de reprise peut être à l'initiative du salarié, du médecin traitant, du médecin conseil de la CPAM ou du médecin du travail.
- Sauf si le travailleur s'y oppose, le médecin du travail informe l'employeur et le médecin conseil de la CPAM, de ses recommandations afin que toutes les mesures soient mises en œuvre afin de favoriser le maintien en emploi du travailleur.
- Aucune attestation ou avis d'aptitude n'est délivré à l'issue de cette visite.